

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf du mois de novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUARTERO Bernard, Maire

Date de convocation : 2 novembre 2016

PRESENTS : Mrs CUARTERO – MUNOZ – CASSE – DEYMIER- EYRAUD - REDOULEZ – Mmes ESPUGNE – AGUILLON - CLEMENT – FOURCADE – GENESTE – LERBET

EXCUSES : Mrs JULLIEN – DEPLANCHE

Mme BARRIERE qui a donné pouvoir à M. CUARTERO

Secrétaire de séance : Sébastien CASSE

Mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre

Considérant la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Considérant la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre,

Vu le projet de statuts communautaires,

EXPOSE

La loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de cette même loi prévoit que les communautés de communes existant à la date de publication de celles-ci doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Les compétences obligatoires et optionnelles choisies par le conseil devront reprendre le libellé exact de l'article L.5214-16 du CGCT. En effet, toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives.

La communauté de communes doit exercer a minima 3 compétences parmi les 9 compétences optionnelles prévues par la loi.

La procédure de modification des statuts commence par l'approbation par le conseil communautaire du projet de statuts fourni en annexe. Celui-ci devra être par la suite approuvé par chaque conseil municipal. Si les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-20 du CGCT sont atteintes, le préfet prendra un arrêté prenant acte de la modification des statuts.

A défaut de mise en conformité effective au 1^{er} janvier 2017, le préfet procédera avant le 30 juin 2017, conformément à ce que prévoit l'article 68-I de la loi NOTRe, à la mise à jour automatique des statuts de la communauté de communes en lui attribuant d'office l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

Le projet de statuts tient compte de l'application des dispositions de la loi NOTRe. D'autre part, cette modification tient compte de la volonté des élus de la communauté de communes d'intégrer :

- la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- du renforcement de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- de la compétence facultative sur l'animation sportive,
- rend plus lisible l'exercice de certaines compétences facultatives, auparavant classées comme des compétences optionnelles (aménagement numérique du territoire, actions culturelles, entretien et maintenance du réseau d'éclairage public, création et mise en valeur d'installations publiques à vocation touristique).

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal

DECIDE

- d'adopter les statuts modifiés tels que proposés en annexe.

Délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

Considérant la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Considérant la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2016- 77 relative à la mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre,

EXPOSE

La présente délibération vient préciser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles suivantes :

A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La Communauté de communes prend en charge :

- les études menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à son initiative,
- la création et l'entretien des chemins de randonnée entrant dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui est inclus dans le Plan Départemental des Espaces Sites et itinéraires (PDESI).

B. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

La Communauté de communes prend en charge :

- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Plan Local d'Habitat (PLH),
- l'étude, la réalisation, l'aménagement et la gestion des logements dits « d'urgence ».

En matière de politique de la ville, la Communauté de Communes anime et coordonne les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

C. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La voirie d'intérêt communautaire doit présenter au moins l'un des critères suivants :

- liaison entre 2 voies classées route départementale
- liaison entre communes limitrophes de la Communauté de Communes
- liaison de centre-bourg à centre-bourg

Sur cette base, la Communauté de Communes prend en charge l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt communautaire suivantes :

COMMUNE	VOIE	DENOMINATION	LINEAIRE (ml)	TOTAL Linéaire par commune
BAURECH	VC3	Pouliot	500	500
CAMBLANES-et-MEYNAC	VC1	Chemin du Calvaire	520	4 891
	VC3	Chemin de Fontbonne	435	
		Chemin de Montichamp	320	
		chemin de Paguemaou	1 090	
		Chemin du Carat	580	
		chemin du Cluzeau	90	
		Chemin du Moulin de Demptos	86	
		Chemin du Coudot	495	
		Chemin du Pasquier	1 075	
		Chemin de Bazanac	200	
CAMBES	VC8	Chemin de Cocut	347	2 279
VC4		Madran à Quinsac	1 932	
CENAC	VC10	Avenue du bois des filles	795	3 717
VC8		Avenue de la font du buc (de Camblanes)	718	
VC2		Avenue des Chênes (de Bourg à Mons)	2 204	
LATRESNE		Chemin de Lamothe	300	3 857
		Route de Citon	571	
		Rue de l'église	496	
		Chemin de la côte rouge	644	
VC8A		Chemin de la Croix	468	
Route de Brun			676	
VC8B		Route de Carignan	702	
QUINSAC	VC9	Mandagot	490	2 972
VC11		Sigueyran	447	
VC1		Chemin de Murielle et Alain	2 035	
St CAPRAIS DE BORDEAUX	VC5	Chemin de Versailles	1 085	8 716
VC6		Route de la sablière	1 437	
VC10		Chemin de Loupes	775	
VC1		Avenue de Mercade	1 199	
VC2		Chemin des meneaux et route de Fontainebleau	2 054	
VC3		Chemin de Fermidroit	1 192	
VC4		Route de Limancet	974	
TOTAL			26 932	

D. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes prend en charge les équipements sportifs suivants :	EQUIPEMENTS
COMMUNE	
BAURECH	1 city-stade
CAMBES	1 city-stade
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 1 skate-park 1 pas de tir à l'arc 1 city-stade
CENAC	1 salle de sport de raquettes 1 Terrain de rugby honneur 1 Terrain de rugby entraînement 1 Club house et les vestiaires du rugby
LATRESNE	1 terrain de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 1 Piscine 1 city-stade
QUINSAC	Club house pour le handball 2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	2 terrains de basket extérieurs 2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires 1 city-stade 1 salle de sport de raquettes

La Communauté de Communes participe au financement de manifestations sportives entrant dans le cadre d'un programme annuel validé par le Conseil Communautaire. Pour qu'une manifestation sportive soit reconnue d'intérêt communautaire, elle doit répondre aux critères suivants :

- Impliquer majoritairement les habitants du territoire de la Communauté de Communes,
- répondre à un calendrier annuel de programmation,
- Le bureau de la Communauté de Communes jugera du caractère intercommunal de la manifestation sur avis et proposition de la commission sport.

La Communauté de Communes soutient les associations et clubs sportifs favorisant la pratique d'une discipline sportive d'intérêt communautaire. Pour qu'une discipline sportive soit reconnue d'intérêt communautaire, elle doit répondre aux critères suivants :

- que le siège social du club soit basé sur le territoire intercommunal,
- Etre pratiqué sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Sur la base d'un projet de développement commun, avoir un seul et unique interlocuteur avec la Communauté de Communes : ce qui implique d'être regroupé sous une seule entité : association, union d'associations, entente, fédération ou autres et qui représente plus de la moitié des pratiquants sur le territoire,
- La majorité des adhérents doit habiter sur les communes du périmètre intercommunal,
- Si cette condition n'est pas respectée, encourager une campagne de promotion sur les communes n'ayant pas ou peu de pratiquants,
- Pour la pérennité d'une discipline sportive sur le territoire intercommunal, certaines associations ont des adhérents hors du territoire de la Communauté de Communes. Elles devront justifier le besoin indispensable de ce recrutement sans lequel la pratique des licenciés locaux serait menacée.

La Communauté de Communes a pour mission de construire les équipements structurants d'intérêt communautaire définis comme tels par le Bureau, sur proposition et avis de la commission sport, et d'en prendre en charge l'entretien et le fonctionnement.

E. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PETITE ENFANCE

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des pôles multi-accueil ainsi que le relais assistantes maternelles.

ENFANCE-JEUNESSE

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des accueils périscolaires, excepté les temps de pause méridienne, la cantine scolaire et les TAP.

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueils extrascolaires.

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion de la ludothèque.

La Communauté de communes prend en charge la construction, l'entretien et la gestion des structures d'animation à destination des jeunes.

PERSONNES AGEES OU EN ETAT DE DEPENDANCE

La Communauté de Communes exerce la compétence « aides ménagères à domicile » au profit des habitants de son territoire.

TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

La Communauté de Communes participe à l'organisation, par délégation du Conseil Départemental d'un service de transports collectifs à la demande.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- d'adopter la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles figurant dans les statuts communautaires telle que précisée ci-dessus.

VIREMENTS DE CREDITS

- Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'au budget primitif 2016, une prévision budgétaire a été faite pour 7 500 Euros.
Nous avons reçu de la communauté des communes le montant à payer pour 2016 qui s'élève à 14 913 Euros.

Suite à la réforme de la modernisation de l'action publique, les métropoles sont bénéficiaires du FPIC. En conséquence, le montant de l'enveloppe globale a été impacté. En fait, le montant demandé pour notre EPCI a doublé.

Au budget, cette hausse se traduit par un virement de crédit :

- article 515232 : entretien de réseaux : - 7 413 €
- article 041 : fonds péréquation intercommunal : + 7 413 €

Par ailleurs, la commune a besoin d'acheter des illuminations de fêtes et de ce fait, il faut prévoir cette dépense au budget :

- acquisition matériel : + 4 056 Euros
- voie communale n°1 du Grand Port : - 4 056 Euros.

Ces deux virements de crédits sont votés à l'unanimité.

DELIBERATION PROGRAMMATION CULTURELLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour 2017, il faut déposer les dossiers de demandes de subventions au Département et à la communauté des communes.

Aussi, un prévisionnel pour 2017 a été établi comme suit :

Recettes :

CDC Portes Entre2Mers	2 400.00 €
Département	2 200.00 €
Autofinancement	26 550.00 €
TOTAL	31 150.00 €

Dépenses :

- Artistique :	
* cachets	10 000.00 €
* prestations	9 000.00 €
* charges	6 000.00 €
* hébergements	2 000.00 €
* frais divers	550.00 €
- Technique	
* régisseur	500.00 €
* location de matériel	600.00 €
- Communication	1 800.00 €
- Administration	200.00 €
- Taxes et impôts	500.00 €
TOTAL	31 150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions précitées.

DEMANDE D'ACHAT CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur David, propriétaire à Ramonet exposant qu'il souhaite se porter acquéreur du chemin rural n°32 . Il

explique que ce chemin jouxtant sa propriété se termine en cul de sac et qu'il est le seul à ce jour, à l'entretenir.

Une personne dans le public demande la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire avec l'accord de l'assemblée suspend la séance.

L'intervenant entendu, Monsieur le Maire reprend la séance et le conseil municipal décide d'ajourner sa décision.

DELIBERATION RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de construction d'un restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2017.

Le coût estimatif pour un bâtiment de 150 m² a été évalué à 270 000 € H.T. + la mission de maîtrise d'œuvre à 22 950 € H.T.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer des dossiers de demandes de subvention (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat et auprès du Département pour ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce qu'Orange viendra lundi 14 novembre installer la ligne téléphone à la salle Bellevue ; et par la même occasion il a demandé que le fil téléphonique du chemin de Landouat soit raccroché.
- Monsieur Munoz annonce qu'il a été prévenu par mail par le Conseil Départemental que l'arrêt de bus de Baragne sur Cambes était supprimé momentanément du 14 novembre au 23 décembre 2016 en raison de travaux sur la rue Mercade à Saint Caprais.

Monsieur le Maire lui indique que ce changement ne concerne que les lycéens et autres usagers car le bus des collégiens fera une boucle pour continuer à prendre les élèves à Cambes.

Monsieur Munoz s'étonne de l'emplacement du nouvel arrêt provisoire situé sur la RD14E1 qui présente un caractère dangereux par rapport à la voie sur laquelle les véhicules roulent vite et est sans éclairage.

Par ailleurs le cheminement jusqu'à ce nouvel emplacement est éloigné par la route du château le Doyenné sans accotement et non éclairé.

- Madame Fourcade pose la question sur le devenir des œuvres de Collasson et de Caumont léguées par Marcel Nattes, entreposées dans l'immédiat à la galerie marchande.

Monsieur Cuartero reconnaît qu'il y a eu un travail considérable réalisé par les bénévoles de la Mémoire qu'il remercie.

Madame Fourcade propose de construire un local destiné uniquement à la Mémoire sur le parking attenant à la Mairie.

Ce n'est pas possible car dessous il y a le transformateur électrique lui dit Monsieur le Maire.

Madame Fourcade demande si les œuvres peuvent revenir à la mairie en attendant.

Monsieur le Maire et madame Aguillon répondent que ce n'est pas possible dans les locaux rénovés de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de laisser à disposition la voûte de la salle Collasson qui paraît être un lieu adapté pour les expositions, après avoir procédé à des travaux d'assainissement du caveau.

D'autant que lors de son inauguration, cette salle a été baptisée la salle Daniel Collasson.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Les Conseillers municipaux,